

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3521

présenté par

M. Viry, M. Door, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Benassaya, M. Therry, Mme Beauvais, M. Bouley, Mme Meunier, M. Pauget, M. Dive, M. Vatin, Mme Boëlle et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« outre-mer »,

insérer les mots :

« ainsi que ceux relevant des principes de l'économie sociale et solidaire tels que définis par la loi du 31 juillet 2014, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'introduction du développement durable comme connaissance socle de l'école de la République est une excellente proposition. Elle permet de renforcer dès le plus jeune âge la compréhension des enjeux environnementaux mais aussi économiques et sociaux. Ces trois concepts sont d'ailleurs au 11 cœur de la définition de développement durable, qui s'intéresse autant aux questions écologiques et environnementales qu'aux enjeux sociaux et économiques.

Cet amendement vise à identifier l'économie sociale et solidaire (l'ESS), telle que définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet, comme constitutive de l'enseignement du développement durable au même titre que les enjeux de préservation de la biodiversité ou encore de changement climatique. L'ESS est une forme d'économie fondée sur une lucrativité limitée et un fonctionnement démocratique qui raisonne sans aucun doute avec l'apprentissage des valeurs de coopération, d'entrepreneuriat, d'utilité sociale et d'innovation.